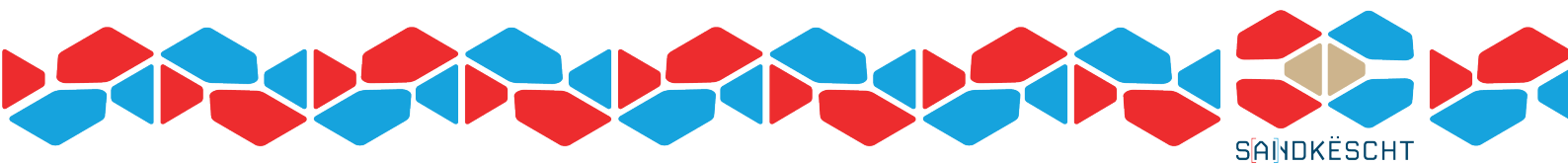


# SAINDKËSCHT

## Charte de participation



## Charte de Participation au programme "Sandkëscht"

### Supervisé par la Commission Nationale pour la Protection des Données.

Le programme « Sandkëscht » contribue à encourager la sensibilisation des organismes participants en ce qui concerne les obligations qui leur incombent en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD) et s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la mission confiée à la Commission nationale pour la protection des données (ci-après « CNPD ») en vertu de l'article 57, paragraphe 1, point d) du RGPD.

Les demandes de participation sont traitées par les services de la CNPD d'après les dispositions décrites ci-après.

Les modalités de participation comprennent les termes énoncés dans le présent document, ainsi que tout accord de confidentialité éventuel. En considération des engagements mutuels des parties tels qu'énoncés dans la charte de participation, les parties conviennent d'être liées par la présente charte de participation (ci-après la « *charte de participation* » ou « *charte* ») qui s'appliquent à toute participation et candidature par un établissement privé ou public (ci-après le « participant ») à la « *Regulatory Sandbox* » proposée par la CNPD.

Toute participation implique obligatoirement l'acceptation sans réserve par le participant de la présente charte de participation.

### **1. Définitions**

Les termes employés ci-après ont, dans la présente charte de participation, la signification suivante :

« *CNPD* » : Désigne la Commission nationale pour la protection des données qui est l'autorité administrative indépendante luxembourgeoise instituée par la loi du 1er août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et mise en œuvre du règlement (UE) 2016/679

« *Regulatory Sandbox* » ou « *bac à sable* » : Désigne le cadre concret et contrôlé mis en place par la CNPD, qui propose aux organisation participantes la possibilité de développer, de former, de valider et de tester, le cas échéant dans des conditions réelles, de nouvelles technologies ainsi que de nouvelles utilisations de la donnée, conformément à un plan conjointement défini, pour une durée limitée et sous surveillance réglementaire.

« *Programme Sandkëscht* » : Initiative interne à la CNPD conçue pour mettre en œuvre un environnement appelé bac à sable ou « *regulatory Sandbox* », visant à accompagner les acteurs de l'écosystème Luxembourgeois dans leurs démarches d'innovation tout en respectant la vie privée. Ce programme Sandkëscht comprend la gestion globale de l'initiative tant sur le plan opérationnel que projet, incluant l'organisation du bac à sable, la qualification des besoins, la communication, le cadrage ainsi que les processus de candidature, y compris les projets de coopération avec des entités externes.

« *Candidat* » : Entité publique ou privée postulant au programme Sandkëscht

« *Participant* » : Candidat ayant été admis au programme Sandkëscht

« *RGPD* » : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

« *Parties* » : désigne ensemble le participant et la CNPD. Au singulier, désigne une seule des deux Parties.

« *Livrable* » : rapport de sortie détaillant les activités menées dans le bac à sable, ainsi que les retours d'expérience, résultats ainsi que les acquis retenus.

« *Retrait* » : Décision de l'un des candidats de mettre fin à la participation au programme, soit en procédant au retrait de sa participation soit dans le cas où sa participation est suspendue ou annulée.

« *Territoire* » : Désigne le Grand-Duché du Luxembourg.

« *Nouvelle technologie* » : Une technologie qui découle de nouvelles connaissances ou de l'application novatrice de connaissances existantes.

« *Décision administrative de participation* » : Décision par laquelle la CNPD autorise un candidat à participer au programme Sandkëscht.

## 2. Objet du programme Sandkëscht

La CNPD s'engage à accompagner les organisations (privées ou publiques) participantes dans des projets d'innovation, et qui sont confrontées à une incertitude juridique liée à l'interprétation de la réglementation en matière de protection des données personnelles au sein desdits projets.

## 3. Les critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont les conditions préalables que le futur candidat doit satisfaire avant de soumettre sa candidature. Ces critères ont été déterminés par la CNPD. Pour être éligible, une organisation doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- 1) Être établie et enregistrée au Luxembourg,
- 2) Justifier l'existence d'un projet d'innovation
- 3) Démontrer un engagement réel envers la protection des données et le respect des réglementations en vigueur dans ce domaine.
- 4) Relever du champ de compétence de la CNPD.

## 4. Formulaire de candidature

Le formulaire est accessible sur la page du site internet de la CNPD dédiée au programme Sandkëscht, sous la section "**Soumettre un projet**".

Le formulaire de candidature sera accessible pour une durée de 12 semaines à compter du 1er jour ouvré suivant l'appel public, de la CNPD, à manifestation d'intérêt ou de candidature. Passé ce délai de 12 semaines, les candidatures reçues seront examinées par les agents de la CNPD afin de sélectionner les participants au bac à sable.

Passé ce délai les candidatures reçues ne seront pas traitées.

## 5. Description du programme Sandkëscht

Le programme Sandkëscht proposé par la CNPD offre aux organisations, qu'elles soient du secteur privé ou public, un accompagnement propice au développement, à la mise à l'essai et à la validation de systèmes innovants. Axée sur la protection des données personnelles, cette démarche s'étend sur une période déterminée, préalable à la mise sur le marché ou à la mise en service des solutions, et suit un plan spécifique.

Cette initiative se traduit par un accompagnement pratique visant à faciliter une adoption de technologies émergentes, notamment l'intelligence artificielle, en conformité avec les principes de protection des données et le respect des libertés fondamentales.

## 6. Les limites du service :

### 6.1. Responsabilité juridique des participants :

La participation au programme Sandkëscht n'exempte en aucun cas le participant de ses obligations légales, aucune dérogation à la loi ne peut être accordée. De la même manière, la participation au programme n'a pas pour objet de régulariser des comportements actuels ou passés.

### 6.2. Environnement informatique :

La CNPD n'est pas compétente pour mettre à disposition des organisations participantes une infrastructure informatique, des outils techniques ou des données dans le cadre de cette expérimentation. L'organisation participante doit disposer des moyens techniques et organisationnels nécessaires à la participation au programme.

## 7. Description de la méthodologie

L'approche collaborative du bac à sable se distingue par sa flexibilité, son caractère individuel et personnalisé. Elle repose sur un accompagnement dédié, contextualisé et adapté à chaque participant en fonction des technologies utilisées, de la solution testée, de sa complexité, et de l'implication de ces dernières au regard du droit de la protection des données et ce, afin d'assurer une cohérence et une compréhension globale des expérimentations menées dans le bac à sable avec une méthodologie commune en trois phases.

- 1) **La première phase**, consiste en une définition des besoins, elle s'articule autour de plusieurs ateliers de travail collaboratifs. L'objectif principal est de parvenir à une démarche appropriée, d'harmoniser les attentes mutuelles et d'établir l'organisation du bac à sable en vue de :
  - Préciser les enjeux de l'innovation et les problématiques liées à la protection des données personnelles,
  - Formaliser la feuille de route,
  - Définir les objectifs et les résultats attendus,
  - Fixer les échéances, les jalons et la durée du bac à sable.
  - Le développement d'un plan de sortie visant à garantir la sortie du bac à sable à tout moment, tout en minimisant les risques de préjudices potentiels pour les personnes concernées par les données. Ce plan de retour à l'écosystème doit être validé par la CNPD
- 2) **La seconde phase** implique la mise en œuvre des mesures définies lors de la phase précédente :
  - Un suivi des étapes déterminées pour atteindre les objectifs fixés dans la feuille de route.
  - Le participant doit démontrer la mise en application et les résultats obtenus.
- 3) Concernant **la troisième phase**, concerne la validation des bonnes pratiques :

- Les participants doivent adhérer aux bonnes pratiques convenues lors des phases d'initiation. Cela garantit que les actions entreprises sont alignées sur les objectifs du bac à sable et respectent les normes légales, et professionnelles.
- La formalisation du rapport de sortie.

## 8. Engagements des parties :

**Engagements de la Commission Nationale pour la protection des données :** La CNPD mettra en œuvre des moyens pour fournir un accompagnement réglementaire dans le cadre de ses missions aux organisations participantes, tels que les expertises et les ressources nécessaires. Cet accompagnement visera à clarifier les aspects juridiques relatifs à la protection des données personnelles des projets d'innovation, réduisant ainsi l'incertitude liée à la conformité aux règles de protection des données.

**Engagements de l'Organisation Participante :** L'organisation participante s'engage à mettre à disposition les ressources nécessaires pour la participation au programme Sandkëscht inclut l'allocation de ressources humaines et matérielles, telles que la fourniture de données pertinentes, et la participation active aux discussions et ateliers organisés dans le cadre de l'expérimentation. L'organisation participante s'engage à contribuer de bonne foi et de manière collaborative lors de la coopération au sein du bac à sable.

L'organisation participante assume l'entière responsabilité de son système d'information et des autres éléments d'architecture tout au long de l'expérimentation et s'assure de disposer des ressources techniques nécessaires à la participation au programme Sandkëscht. Les parties collaborent de bonne foi lors de la mise en œuvre du programme.

## 9. Suspension :

Les organisations participantes agissant en tant que responsables de traitement ou sous-traitants au sens du RGPD et faisant l'objet d'une enquête des services de la CNPD, ne sont pas éligibles pour participer au programme Sandkëscht.

Dans l'hypothèse où les services de la CNPD initient, dans le contexte d'une prérogative extérieure au bac à sable, une enquête concomitamment à la participation de l'organisation concernée, la CNPD se réserve la possibilité de suspendre sa collaboration avec l'organisation concernée.

En cas d'ouverture d'un dossier au sein du service « sanctions et contentieux » de la CNPD, la collaboration au sein du bac à sable peut être interrompue.

La décision autorisant la participation du candidat au programme Sandkëscht est donnée en considération des moyens techniques, humains et de l'organisation sociale de celui-ci. En cas de changement concernant les ressources du candidat, le capital, la répartition de parts ou de tout autre action modifiant le contrôle de la société participante, la CNPD se réserve le droit d'annuler la décision de participation.

Le programme Sandkëscht étant limité par les ressources dont dispose la CNPD, celle-ci se réserve le droit de mettre fin à la participation d'un candidat dans l'hypothèse où les conditions de collaborations ne permettraient pas une bonne mise en œuvre ou continuation du programme ou si aucune mesure d'atténuation efficace n'est possible afin de limiter les atteintes à la protection des données.

## 10. Confidentialité :

Les informations échangées entre la CNPD et l'organisation participante dans le cadre du "Bac à Sable Réglementaire" seront traitées de manière confidentielle.

Tous les documents, livrables et recommandations communiqués par la CNPD dans le cadre du programme Sandkëscht sont **strictement contextualisés** et restreints au cadre du bac à sable. Aucune utilisation, exploitation à des fins commerciales, ou publication indépendante de ces éléments n'est autorisée sans l'accord préalable et écrit de la CNPD.

L'organisation participante reconnaît expressément que les informations fournies par la CNPD sont destinées exclusivement à faciliter et à soutenir le projet d'innovation en cours dans le cadre du programme Sandkëscht. Aucune partie de ces documents ne peut être reproduite, utilisée ou diffusée en dehors de ce contexte sans une autorisation explicite de la CNPD.

Toute communication relative au fonctionnement, à la participation, ainsi qu'à l'ensemble de la collaboration au sein du bac à sable est soumise à l'approbation préalable de la CNPD.

La CNPD s'engage à conserver la confidentialité du projet et des informations communiquées par le participant.

## 11. Propriété Intellectuelle :

Les droits de propriété intellectuelle liés aux résultats, aux savoir-faire, aux développements, marques, images, designs, et plus généralement les différentes œuvres de l'esprit découlant du projet d'innovation restent la propriété de leur créateur.

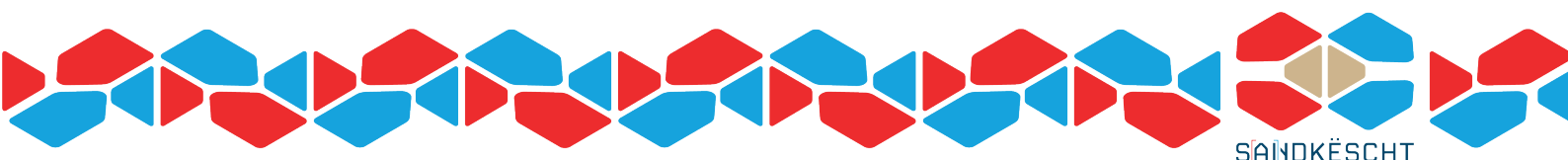
La CNPD se réserve le droit d'utiliser anonymement des enseignements tirés du projet à des fins statistiques ou éducatives conformément aux dispositions en vigueur.

## 12. Durée et sortie :

La participation au programme Sandkëscht débutera à la date convenue entre les parties et se poursuivra conformément à un calendrier défini lors de la première phase du programme. La durée de celui-ci peut, en raison de la complexité du projet, être prolongée sur accord des parties.

Les organisations participantes sont tenues de développer un plan de sortie visant à prévoir la sortie du programme à tout moment, tout en minimisant les risques de préjudices potentiels pour les personnes concernées.

En acceptant cette charte de Participation, l'organisation candidate ou participante reconnaît et accepte les termes de collaboration décrits ci-dessus.





## Déclaration

L'entité candidate ou participante déclare avoir lu et accepté sans réserve les mentions ci-dessus.

Date \_\_\_\_\_

Position \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

